

GE_GERICHTE ATA/486/2020 vom 19. Mai 2020

GE Cour de justice, 2020-05-19, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_486_2020

FR: GE_GERICHTE ATA/486/2020 du 19 mai 2020

IT: GE_GERICHTE ATA/486/2020 del 19 maggio 2020

Erwägungen

E. 10

al. 1 let. d LProst).

Les parties admettent que le recourant n'a pas obtenu ledit préavis du DT.

La chambre administrative a déjà jugé que la BTPI, tout comme le DSES, se borne à vérifier que le préavis positif du DT a bel et bien été obtenu, mais ne dispose d'aucun pouvoir de décision ou d'appréciation en la matière. Ce système ne viole pas les garanties générales de procédure. Le recourant reste libre de solliciter une décision du DT tendant à faire constater que l'usage prévu des locaux ne nécessiterait aucun changement d'affectation, à solliciter un changement d'affectation des locaux, respectivement à solliciter une dérogation audit changement d'affectation. Le recourant disposerait alors d'une voie de recours contre la décision rendue par le DT (ATA/1313/2018 du 4 décembre 2018 consid. 11).

Le refus d'inscription au registre ne viole ni la liberté économique ni le principe de proportionnalité. En effet, la condition visant l'obtention du préavis repose sur une base légale ainsi que sur des motifs légitimes exposés dans les

- 6/7 - A/482/2020 travaux préparatoires, soit entre autres lutter efficacement contre les nuisances liées à l'exploitation de lieux de prostitution. Par ailleurs, rien n'empêche le recourant de solliciter les autorisations ou dérogations nécessaires auprès du DT (ATA/1313/2018 précité).

Ainsi, le DS n'avait dès lors d'autre choix que de rendre la décision litigieuse, l'une des conditions personnelles de l'art. 10 LProst n'étant pas remplie.

Compte tenu de ce qui précède, le recours sera rejeté. 6)

Vu l'issue du litige, un émolument de CHF 500.- sera mis à la charge de la recourante (art. 87 al. 1 LPA) et aucune indemnité de procédure ne sera allouée (art. 87 al. 2 LPA).

* * * * *

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.